



**GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS
VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR**

Plessisville, le 22 mai 2014

AVIS DE CONVOCATION

**Assemblée générale annuelle
Groupe de concertation des bassins versants de zone rivière Bécancour (GROBEC)**

Madame, Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqué(e)s à l'assemblée générale annuelle du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) qui se tiendra :

Jeudi 5 juin 2014 à 19 h
*Centre multifonctionnel Promutuel
549, route de l'Église
Saint-Pierre-Baptiste (Québec) GOP 1K0*

L'assemblée générale annuelle de GROBEC permet aux membres ainsi qu'aux personnes intéressées par l'eau, de prendre connaissance des activités réalisées lors de la dernière année puis des projets en en développement. Cette année, quatre postes seront en élection au sein du conseil d'administration :

Secteur ÉCONOMIQUE

- Syndicat des producteurs de bois
- Agence forestière
- Syndicat de travailleur

Secteur COMMUNAUTAIRE - Utilisateur de la faune

Seuls les membres en règle du GROBEC ont un droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'organisation. Pour adhérer comme membre à GROBEC et ainsi participer activement à cette assemblée, le groupe ou l'individu doivent avoir payé la cotisation 2014-2015 d'ici le 5 juin 2014 à 16 h.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée;
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Message du président et de la direction;
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 juin 2013;
7. Rapport d'activités 2013-2014;
8. Rapport financier 2013-2014;
9. Nomination d'un vérificateur pour l'année 2014-2015;
10. Ratification des actes posés par les administrateurs;
11. Modification aux règlements généraux :
 - . Article 4.1 Composition (4. Conseil d'administration)
 - . Article 4.2 Collèges électoraux
12. Présentations :
 - 12.1 Projet d'Étude et aménagement du bassin versant de la rivière Palmer *par M. Jonathan Daigle*
 - 12.2 Projets de l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph *par M. Yvon DesRochers*
13. Plan d'action 2014-2015;
14. Période d'élection;
15. Levée de l'assemblée.

Prenez note que les administrateurs élus ou ratifiés lors de cette assemblée générale annuelle sont convoqués à une réunion du conseil d'administration qui se tiendra en fin de soirée. Ils procéderont à la nomination des officiers puis à celle des représentants aux postes cooptés. Veuillez **confirmer votre présence** avant le **4 juin 2014** à Chantal Doyon au 819 980-8038 poste 201 ou chantal.doyon@grobec.org

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Gilles Brochu, président

Avis de modifications aux règlements généraux du GROBEC

Adoptée lors du conseil d'administration du GROBEC tenu le jeudi 22 mai 2014 à l'Association de chasse et pêche à Plessisville.

Règlement – ancienne version

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Un siège coopté peut être occupé par un individu ou groupe ayant un intérêt pour l'eau. La personne ou groupe intéressé doit faire parvenir une lettre expliquant son intérêt envers l'eau et dans le cas d'organisme, une procuration ou résolution officielle. **L'administrateur coopté est nommé** par le CA. Son mandat se termine au premier conseil d'administration suivant l'AGA. Les représentants du secteur municipal doivent être maire, conseiller ou échevin.

Modifications adoptées le 22 mai 2014

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Un siège coopté peut être occupé par un individu ou groupe ayant un intérêt pour l'eau. La personne ou groupe intéressé doit faire parvenir une lettre expliquant son intérêt envers l'eau et dans le cas d'organisme, une procuration ou résolution officielle. **Lettre d'intention qui doit parvenir au GROBEC au moins 24 heures avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.**

Les administrateurs cooptés **sont** nommés par le conseil d'administration **lors de la première réunion qui suivra l'assemblée générale annuelle.** Son mandat se termine au premier conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle. Les représentants du secteur municipal doivent être maire, conseiller ou échevin.

Règlement – ancienne version

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2 Collèges électoraux

Secteur	Représentant	Collège électoral	Statue	Nombre de sièges
Économique	UPA, Fédération <u>Lotbinière-Mégantic</u>	Agricole	Élu d'office	1 siège

Modifications adoptées le 22 mai 2014

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2 Collèges électoraux

Secteur	Représentant	Collège électoral	Statue	Nombre de sièges
Économique	UPA, Fédération Chaudière-Appalaches	Agricole	Élu d'office	1 siège